



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2019

**PV n° 2019/2**

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS-DE-CLERVAL s'est réuni le :  
Vendredi 25 janvier 2019 à 20 H 00,  
en Mairie de PAYS-DE-CLERVAL.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :  
18 janvier 2018

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard, CARLIN Évelyne, , CHAMOT Gilbert, CHASSOT Éric , COLLONG Grégoire, GARNIER Georges, GIRARD Vivien, LAMBERT Gilles, LEJEUNE Michel, MARQUIS Martine, MONIN Philippe, MOREL René, MOREL Robert, NEVERS Denis, PREDINE Anaïs, SIMONOVA Tatiana, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude, *Conseillers Municipaux*

**Étaient excusé(e)s avec procuration :**

CAVAGNOUX Pascale, excusée, procuration à MOREL Robert  
ESCAMILLA Véronique excusée, procuration à NEVERS Denis  
GERMAIN Lionel, excusé, procuration à LAMBERT Gilles  
GIRARDOT Marianne, excusée, procuration à PREDINE Anaïs  
PASZKO Fabrice excusé, procuration à SIMONOVA Tatiana

**Étai(en)t absent(e)s excusé(e)(s) :**

CASARTELLI Ludovic  
GERMAIN Corinne

**Étai(en)t absent(e)s :**

CORDELIER Emmanuelle  
FEUVRIER Maxime  
YOYOTTE Marie-Line

**Secrétaire de séance :**

Mme PREDINE Anaïs est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

**M. le Maire :**

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures 00
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance du conseil municipal du 04 janvier 2019

## **Lecture est donnée de l'ordre du jour :**

- 2019/2/001 Approbation du procès-verbal n°2019/1 de la séance du 04/01/2019
- 2019/2/002 Budget Prévisionnel 2019
- 2019/2/003 ADAT : adhésion à l'Agence Technique Départementale
- 2019/2/004 Réhabilitation 3 logements, 22 rue de Verdun : approbation du plan de financement
- 2019/2/005 Réhabilitation 3 logements, 22 rue de Verdun : choix des entreprises
- 2019/2/006 Succession JACQUET Daniel
- 2019/2/007 Commission communale des impôts : proposition de liste de membres
- 2019/2/008 AMI Bourg Centre : LEADER : demande de subvention
- 2019/2/009 AMI Bourg Centre : DETR : demande de subvention
- 2019/2/010 Mairie + école primaire : achat matériel informatique
- 2019/2/011 École primaire : entretien locaux
- 2019/2/012 Mairie : entretien locaux
- 2019/2/013 Indemnités de fonction des élus : indice 1027
- 2019/2/014 Création d'un poste d'accompagnatrice scolaire, à compter du 01/01/2019
- 2019/2/015 Remplacement agents communaux
- 2019/2/016 Informations diverses

## **OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE**

### **2019/2/001 Approbation du procès-verbal n°2019/1 de la séance du 04/01/2019**

Le procès-verbal n° 2019/1 de la séance du 04/01/2019, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 21 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

### **2019/2/002 Budget Prévisionnel 2019**

Suite à l'arrêté préfectoral n°25-2018-12-17-002 du 17/12/2018 portant création de la commune nouvelle de « PAYS-DE-CLERVAL », il y a lieu d'établir un budget prévisionnel pour la commune et le service assainissement afin de pallier aux dépenses courantes avant l'établissement des Budgets Primitif.

Le budget provisoire sera établi comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	453 506,00	484 924,00
INVESTISSEMENT	555 000,00	555 000,00

selon documents annexés à cette délibération.

Vote du conseil municipal : 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

#### VUE D'ENSEMBLE BUDGET PRÉVISIONNEL SSAINISSEMENT 2019

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 800,00	30 150,00
INVESTISSEMENT	27 130,00	36 000,00

selon documents annexés à cette délibération.

Vote du conseil municipal : 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

#### **2019/2/003 ADAT : adhésion à l'Agence Technique Départementale**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : *"Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier"*.

Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

#### **Exposé :**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

#### **Statut juridique et compétences :**

Le choix s'est porté sur la création d'une agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres :**

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- Le Département ;
- Les Communes ;
- Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

**Fonctionnement :**

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres).

**Ressources :**

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

### **GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT**

#### **I. Communes Syndicats EPCI clients**

	<b>Contribution annuelle</b>	<b>Cotisation par habitant (base population totale)</b>	<b>Plafond</b>
Communes	108 €	0.65 €	5 000 €
EPCI	1 080 €	0.65 €	5 000 €

	<b>Catégorie 1</b>	<b>Catégorie 2</b>	<b>Catégorie 3</b>
Syndicats	5 400 €	3 240 €	432 €

	<b>Importants</b>	<b>Moyens</b>	<b>Petits</b>
Clients	5 400 €	3 240 €	1 620 €

2019/10  
GE

**II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI**  
(uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants	0,50	0,32 €/hab.
Population >10 000 habitants : < à 50 000 habitants	0,20	0,13 €/hab.
Population > à 50 000 habitants	0,10	0,06 €/hab.

**III. Contribution de solidarité**

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale).

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

**Intérêt de la présente adhésion**

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide d'adhérer à l'AD@T
- Désigne le Maire ou son représentant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AD@T
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**2019/2/004 Réhabilitation 3 logements, 22 rue de Verdun : approbation du plan de financement**

Dans le cadre de la rénovation des 3 logements, 22 rue de Verdun, M. le Maire propose à l'assemblée le plan de financement ci-dessous.

Organisme	Type de subvention	Subventions	
		%	Montant
ETAT	DETR	25,46%	73 500,00 €
CG25	Aide à la pierre	9,97 %	28 800,00 €
SYDED	Isolation	1,66 %	4 797,00 €
	Chauffage	4,23 %	12 212,00 €
Région	Plan de soutien activité du BTP	16,62%	48 000,00 €

<b>TOTAL des subventions publiques</b>	<b>57,95%</b>	<b>167 309 ,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>42,05 €</b>	<b>124 366,16 €</b>
dont emprunt		80 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>288 675,16</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise M. le Maire à :
  - lancer l'opération
  - signer tous documents relatifs à ce dossier

**2019/2/005 Réhabilitation 3 logements, 22 rue de Verdun : choix des entreprises**

- Lors de l'ouverture des plis du 29/10/2018, les lots n°2, 4, 5, 6, 7, 10 ont été attribués
- Lors de l'ouverture des plis du 09/01/2019, les lots 1, 3, 9, 13, 14, 15 ont été attribués

suivant le tableau ci-dessous :

<b>ATTIBUTION DES MARCHES « 3 APPARTEMENTS, 22 RUE DE VERDUN »</b>			
<b>N° du lot</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
1	GO DEMOLITION VRD	Entreprise	54 535,44 €
	Option chaufferie	CAVALLI	7 951,00 €
2	CHARPENTE COUVERTURE	Entreprise PONS	18 370,50 €
3	MENUISERIE EXTERIEURES	Entreprise SOCIE	12 674,05 €
4	MENUISERIES INTERIEURES	LATURE & CO	11 338,19 €
5	CL DOUBL PLAF PEINTURE	Entreprise MON DESIR	40 338,45 €
6	SOLS SOUPLES	Entreprise FILIPUZZI	8 874 ,48€
7	CARRELAGE FAIENCES	Entreprise SBTC	2 482,80 €
9	ELECTRICITE	Entreprise TOUSSEUL	18 993,30 €
10	RAVALEMENTS FACADES	Entreprise GROSPERRIN	12951,00€
13	MEN. METAL - SERRURERIE	Entreprise 2 MCP	8 895,70 €
14	CHAUFFAGE GRANULES	Entreprise RIBOULET	47 349,90 €
15	PLOMBERIE SANITAIRE	Entreprise RIBOULET	11 930,35 €
<b>Sous-total</b>			<b>256 685,16 €</b>
Frais annexes			31 990,00 €
<b>Total</b>			<b>288 675,16 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- confirme le choix des commissions d'Appel d'Offres
- décide de retenir les entreprises citées et les notifications des marchés avec les entreprises ainsi retenues
- approuve les options retenues
- autorise le Maire à signer :
  - \*les lettres de commande
  - \*tous documents relatifs à ce dossier

2019/11  
CS

**2019/2/006 Succession JACQUET Daniel**

- Suite au décès de M. JACQUET Daniel, locataire de l'appartement communal sis 2D, rez-de-chaussée, Rue Porte des Noyes, 25340 Pays-de-Clerval, le 03 janvier 2017
- Vu que le loyer de janvier 2017 avait été prélevé
- Après contact pris entre la trésorerie et l'un des héritiers, ceux-ci renonçant à l'héritage,

il convient à la commune d'accepter cette somme sur le compte de Pays-de-Clerval pour un montant de 161,23 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, abstention :

- Accepte cette somme de 161, 23 euros
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**2019/2/007 Commission communale des impôts : proposition de liste de membres**

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

**2019/2/008 AMI Bourg Centre : LEADER : demande de subvention**

Dans le cadre du programme AMI Bourg Centre, M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la revitalisation du centre Bourg de Pays-de-Clerval pour différents aménagements selon le tableau ci-dessous dont les montants sont estimatifs.

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Aide Région	Aide LEADER
Aménagement d'une voie piéton / cycles	487.500 €	126.750 €	212.000 €
Création d'une voie partagée Grande Voie	200.000 €	52.000 €	108.000 €
Aménagement Vélo route E6	360.000 €	120.000 €	120.000 €
Création d'une liaison douce	74.000 €	29.600 €	30.400 €
Création d'une passerelle bois	175.000 €	32.000 €	80.000 €
Signalétique	60.000 €	10.000 €	10.000 €
Frais annexes (honoraires, autres) 8 %	108.520 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1.465.020 €</b>	<b>370.350 €</b>	<b>560.400 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adopte les opérations
- Sollicite l'aide financière de différents co-financeurs selon le tableau ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>Ressources</b> (origine du financement)	<b>Type d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel de l'aide</b>
<b>EUROPE</b> (FEDER, FEADER)	LEADER	560.400 €
<b>CONSEIL REGIONAL</b>	AMI	370.350 €
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Aménagement voies douces	141.398 €
<b>Autres financeurs publics</b>		
<b>Autofinancement</b>		392.872 €
dont emprunt		250.000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1.465.020 €</b>

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**2019/2/009 AMI Bourg Centre : DETR : demande de subvention**

Dans le cadre du programme AMI Bourg Centre, M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la revitalisation du centre Bourg de Pays-de-Clerval pour différents aménagements selon le tableau ci-dessous dont les montants sont estimatifs.

<b>Principaux postes de dépenses</b> (par nature)	<b>Montant TTC</b>	<b>Montant HT</b>
Déplacement d'un monument aux morts	30 600 €	25 000 €
Aménagement de la place du souvenir	582 000 €	485 000 €
Création d'un parking poids lourds Grande voie	102 000 €	85 000 €
Etude de circulation	16 800 €	14 000 €
Déplacement de ponton pour bateaux	44 400 €	37 000 €
Frais annexes (honoraires, autres)	62 016 €	51 680 €
<b>TOTAL</b>	<b>837 816 €</b>	<b>697 680 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adopte les opérations
- Sollicite l'aide financière de différents co-financeurs selon le tableau ci-dessous :



2019/12  
CC

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>Ressources</b> (origine du financement)	<b>Type d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel de l'aide</b>	<b>Taux</b>
<b>ETAT:</b> (DETR, DSIL, FNADT...)	DETR	244 188 €	35%
<b>CONSEIL REGIONAL</b>	AMI	139 536 €	20 %
<b>Autres financeurs publics</b> (collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)	ONAC	5 000 €	0,71%
<b>TOTAL des subventions publiques</b>		388 724 €	
<b>Autofinancement</b>		303 956 €	43,56 %
dont emprunt		180 000 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>		697 680 €	100%

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

#### **2019/2/010 Mairie + école primaire : achat matériel informatique**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'acheter du matériel informatique :

- Pour la mairie pour un montant total de 5 432,56 euros HT, soit 6 519,07 euros TTC
- Pour l'école primaire pour un montant total de 10 896,00 euros HT, soit 13 075,20 euros TTC

L'ensemble de ce matériel informatique sera acheté chez DROZ, 2 avenue du Général Leclerc, 25110 Baume-Les-Dames.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Émet un avis favorable pour ces achats référencés ci-dessus
- Autorise M. le Maire passer commande auprès de DROZ
- À signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **2019/2/011 École primaire : entretien locaux**

Dans le cadre du remplacement d'un agent technique communal, en arrêt maladie, M. le Maire propose au conseil municipal de passer un contrat pour entretien des locaux de l'école primaire, sise 29 Rue Porte de Chaux, avec l'entreprise de nettoyage professionnel ENETT, 13 Route de Dambenois, 25600 Nommay.

Cette prestation sera réalisée selon le cahier des charges depuis janvier jusqu'à fin juillet 2019.

Le montant mensuel s'élève à 1 315,66 euros HT, soit 1 578,79 euros TTC, et non 1 643,03 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Émet un avis favorable à cette proposition pour un montant mensuel de 1 578,79 euros TTC
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

#### **2019/2/012 Mairie : entretien locaux**

Dans le cadre du remplacement d'un agent technique communal, en arrêt maladie, M. le Maire propose au conseil municipal de passer un contrat pour entretien des locaux de la mairie, sise Place de l'Hôtel de Ville, avec l'entreprise de nettoyage professionnel ENETT, 13 Route de Dambenois, 25600 Nommay. Cette prestation sera réalisée selon le cahier des charges à compter du 29/01/2019 jusqu'à la reprise de l'agent absent.

Le montant mensuel s'élève à 318,55 euros HT, soit 382,26 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Émet un avis favorable à cette proposition pour un montant mensuel de 382,26 euros TTC
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

#### **2019/2/013 Indemnités de fonction des élus : indice 1027**

Par délibération n°2019/1/008 en séance du conseil municipal du 04 janvier 2019, le conseil municipal avait fixé le montant des indemnités de fonction des élus (maire, adjoints, conseillers municipaux délégués) selon l'indice 1022.

Il y a lieu de modifier les termes de cette délibération car à compter du 04 janvier 2019, l'indice terminal de la fonction publique est passé de 1022 à 1027.

Il y a donc lieu de fixer les indemnités des élus en fonction de ce nouvel indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027.

Le taux des pourcentages reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention émet un avis favorable à l'application de nouvel indice 1027.

#### **2019/2/014 Création d'un poste d'accompagnatrice scolaire, à compter du 01/01/2019**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle entre Pays-de-Clerval et Chaux-lès-Clerval, au 01/01/2019, selon arrêté préfectoral n°25-2018-12-17-002 du 17/12/2018, il s'avère nécessaire de conserver l'emploi d'accompagnatrice scolaire de Mme PASZKO Nathalie.

M. le Maire propose ainsi de créer un poste d'accompagnatrice scolaire, à raison de 13h/35 par semaine, catégorie C, du 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Émet un avis favorable à cette création de poste d'accompagnatrice scolaire, à raison de 13h/35 par semaine, de catégorie C
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **2019/2/015 Remplacement agents communaux**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le remplacement d'agents, lors d'un arrêt maladie ou pour un autre motif, à la commune de Pays-de-Clerval.

Ces agents de remplacement seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade de base du cadre d'emploi de l'agent remplacé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Émet un avis favorable
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2019/13  
CE

- **Parking école primaire** : M. le Maire propose que pour l'aménagement du Bourg Centre et pour le bon fonctionnement de l'école primaire, il serait judicieux d'acquérir 2 parcelles de terrain situées en contrebas de l'école. Des contacts ont déjà été pris avec différents propriétaires. La commune devrait lancer prochainement les procédures d'acquisition.
  
- **Réunion camping** : la commission camping travaille toujours sur le nouveau fonctionnement de celui-ci.  
Des horaires aménagés sont en cours d'étude dont une éventuelle fermeture du camping durant la nuit. La commission continue son travail principalement en ce qui concerne la mise en conformité et le fonctionnement pour l'année à venir.

M. COLLONG Grégoire quitte la séance à 22 H 13.

- **Concours de piano** : dans le cadre de l'animation culturelle de notre territoire, Mme SIMONOVA Tatiana a le projet d'organiser un concours international de piano, le dimanche 23 juin prochain, pour les juniors de 5 à 16 ans. La salle des fêtes de Pays-de-Clerval sera mise à la disposition de l'association « Centre Culturel International SIMPA » dont elle fait partie.

**Prochaine séance du conseil municipal :**

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 25.**

Le Maire,  
M. GARNIER Georges .



